



DÉPARTEMENT

CHER

CANTON

LA GUERCHE SUR L'AUBOIS

COMMUNE

CORNUSSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

du 17 mai 2021

L'an 2021 et le 17 mai à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie sous la présidence d'Édith RAQUIN, maire

Présents : Mme RAQUIN Édith, Maire, Mmes : GUÉZET Carole, RABATÉ Magali, RICHETIN Marie-Ange, MM : LEMAHIEU Daniel, MIRLOUP Jérémy, PÉNARD Jean-Louis

Absents ayant donné procuration : Mme CARIÉ Jeannine à M. PÉNARD Jean-Louis, MM : BISSON Philippe à Mme RICHETIN Marie-Ange, FOURRÉ Jean-François à Mme GUÉZET Carole

Absent : M. MOMOT Hervé

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 7

Date de la convocation : 11 mai 2021

Date d'affichage : 11 mai 2021

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture de Saint Amand Montrond le 28 mai 2021 et publication ou notification du 31 mai 2021 sur le panneau d'affichage de la mairie.

A été nommé secrétaire : M. PÉNARD Jean-Louis

Le compte-rendu du 19 avril 2021 est adopté à l'unanimité.



Délibération 2021 – 08 : Plan d'adressage : dénomination et numérotage des voies.

Madame le Maire rappelle aux membres présents l'objectif de la dénomination et de la numérotation des voies qui est un élément structurant de l'aménagement du territoire communal dans la mesure où un plan d'adressage de qualité véhicule une image positive et permet d'acquérir une meilleure visibilité extérieure qui renforce l'attractivité de la commune.

En effet, une meilleure identification des lieux dits et des maisons facilite à la fois l'intervention des services de secours, la fourniture de services techniques mais également la gestion des services commerciaux comme la délivrance du courrier et les livraisons en tous genres. En particulier, cet adressage constitue un pré requis obligatoire pour des branchements à la fibre optique dont la commercialisation est prévue pour octobre 2023 à Cornusse.

Madame le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et place de la commune. En revanche, La dénomination des voies privées, quant à elle, relève de la compétence du ou des propriétaires, même si cette compétence s'exerce sous le contrôle du maire.

Elle remet aux conseillers le projet de plan d'adressage établi après recensement de l'existant, diagnostic des pratiques et évaluation de l'évolution raisonnable des capacités de développement de la commune. Exposé aux habitants lors d'une réunion publique en date du 18 octobre 2019, ce plan n'a fait l'objet d'aucune observation. Une voie privée nouvellement identifiée a recueilli l'avis et l'accord de ses propriétaires.

Ce plan d'adressage recouvre :

- les voies existantes pour lesquelles les noms ont été conservés,
- les voies jusqu'à maintenant sans dénomination pour lesquelles priorité a été donnée aux habitudes et coutumes, et en accord avec les propriétaires,
- les « lieux dits » qui ont fait l'objet d'un renforcement d'adresse,
- la géolocalisation des services techniques, des délivrances postales, des parcelles et entrées de chaque voie qui a conduit à rectifier la situation de certaines propriétés au vu de la voie qui leur livre accès.

Considérant l'intérêt communal que présentent la dénomination et le numérotage des voies, place et lieux dits, il est demandé au Conseil municipal :

- d'APPROUVER le principe d'une révision générale de la dénomination et du numérotage des voies de la commune,
- de VALIDER les noms attribués à l'ensemble des voies et place communales mentionné dans le plan d'adressage figurant en annexe de la présente délibération,
- de VALIDER le numérotage affecté à chaque point d'adressage de l'ensemble de ces voies, place et lieux dits listé dans le plan d'adressage figurant en annexe de la présente délibération,

- d'AUTORISER Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après relecture de ce plan d'adressage et après en avoir débattu, à l'unanimité, les conseillers municipaux :

- APPROUVENT le principe d'une révision générale de la dénomination et du numérotage des voies de la commune :

- VALIDENT les noms attribués à l'ensemble des voies et place communales mentionné dans le plan d'adressage figurant en annexe de la présente délibération,

- VALIDENT le numérotage affecté à chaque point d'adressage de l'ensemble de ces voies, place et lieux dits listé dans le plan d'adressage figurant en annexe de la présente délibération,

- AUTORISENT Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

À l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 2021 - 09 : Création d'un poste dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences (PEC).

Madame Le Maire informe les conseillers que le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 30 heures par semaine, la durée du contrat est de 6 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Madame le Maire propose de créer 1 emploi dans le cadre du parcours emploi compétences.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- DÉCIDE de créer 1 poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Adjoint technique dont les caractéristiques sont énumérées dans la fiche de poste joint à la délibération ;
- Durée des contrats : 6 mois renouvelable dans la limite de 24 mois ;
- Durée hebdomadaire de travail : 30 heures
- Rémunération : SMIC,

- AUTORISE Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

À l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 2021 - 10 : Renouvellement du contrat de l'agent technique d'entretien.

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante la nécessité de renouveler le contrat de l'agent chargé de l'entretien des bâtiments publics.

L'agent est en place depuis le 1er juillet 2019. Son contrat a été renouvelé le 1er juillet 2020 et s'achève le 30 juin 2021.

Considérant que l'agent donne entière satisfaction, Madame le Maire propose de renouveler le contrat de cet agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, décide de renouveler le CDD de Madame Danielle CAL'UCEIRA pour une durée d'un an à raison d'une durée hebdomadaire de travail de 12 heures à compter du 1er juillet 2021.

À l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)